

République Française

Département du Bas-Rhin

Commune d'OBERBRONN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU 2 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le deux juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pierre JOCHUM, Maire.

Présents	M. JOCHUM Pierre, M. HEITZMANN Pascal, Mme LINCKER Marie France, Mme GRAEF Simone (à partir du point n°3), M. HUHN Yves, Mme BRAEUNIG Annelise, Mme HEBERLEIN Danielle, Mme BUCHI Elisabeth, M. MEYER Paul, M. HAETTEL Bernard, M. MAIER Philippe, M. BEINER Philippe, M. MUNSCH Freddy
Absente(s) excusée(s)	Mme ROECKEL Estelle, Mme CLAEMMER Anne, Mme DE LORENZI Sandra
Absent(s) excusé(s)	M. LEVATIC Jean, M. DURRENBERGER Geoffrey
Procuration(s) :	Mme ROECKEL Estelle à Mme LINCKER Marie France M. LEVATIC Jean à Mme BUCHI Elisabeth

Nombre de conseillers élus	19
Nombre de conseillers en fonction	18
Nombre de conseillers présents	12
Calcul du quorum (19/2 = 10)	10

Le quorum est atteint avec 12 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil peut délibérer valablement.

**Secrétaire adjoint** : Mme Christelle SALBER, secrétaire de mairie

**ORDRE DU JOUR**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

- 01) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date 22 mars 2016
- 02) Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 03) Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - Dissolution du Syndicat Intercommunal du CES de Niederbronn-Les-Bains et environs

**AFFAIRES FINANCIERES**

- 04) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- 05) Budget Eau 2016 : Décision budgétaire modificative n° 01
- 06) Renouvellement de la concession accordée à BOUYGUES TELECOM pour l'occupation d'une parcelle communale dans le cadre de l'installation d'un poste de radiotéléphonie
- 07) Location de la salle du foyer socio-culturel

## **AFFAIRES DE PERSONNEL**

- 08) Recrutement de personnel saisonnier
- 09) Convention pour l'accompagnement dans la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels
- 10) Convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché pour la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et l'élaboration d'un plan de prévention et missions afférentes

## **DEVELOPPEMENT URBAIN**

- 11) Approbation du projet de remplacement supplémentaire de la conduite eau potable alimentant le réservoir situé au lieu-dit « Eilesberg »

## **INFORMATION ET DIVERS**

### **COMPTE-RENDU**

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

- 01) **Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date 22 mars 2016**

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date 22 mars 2016.

- 02) **Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Contrats d'assurance	
Dates	Objets des décisions
30 juin 2015	Remboursement sinistre : candélabre, Rue Principale Montant du remboursement : 1.244,77 €, devis total (4.979,08 €)
20-21 février 2016	Remboursement sinistre : toiture Eglise protestante Montant du remboursement : 2.270,00 €, devis total (2.720,64 €)

**Le Conseil prend acte des décisions prises.**

Arrivée de Mme GRAEF Simone au point n°3.

- 03) **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - Dissolution du Syndicat Intercommunal du CES de Niederbronn-Les-Bains et environs**

La Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a fixé comme objectif la simplification de la carte de la coopération intercommunale en proposant la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté le 30 mars 2016 prévoit la dissolution du Syndicat Intercommunal du CES de Niederbronn-Les-Bains et environs.

Par courrier en date du 5 avril 2016, le Préfet a adressé au Maire un arrêté de projet de dissolution précisant son intention de dissoudre ledit syndicat ou de mettre fin à l'exercice de ses compétences.

Le Syndicat Intercommunal du CES de Niederbronn-Les-Bains et environs comprend les communes membres suivantes : GUMBRECHTSHOFFEN, NIEDERBRONN-LES-BAINS, OBERBRONN, OFFWILLER, ROTHBACH et ZINSWILLER.

**VU** l'avis des membres de la Commission des Finances du 12 mai 2016,

**VU** l'arrêté en date du 5 avril 2016 portant projet de dissolution du syndicat intercommunal du CES de NIEDERBRONN-LES-BAINS et environs,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- émet un avis favorable à la dissolution du Syndicat Intercommunal du CES de Niederbronn-Les-Bains et environs

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### 04) **Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Par courriers en date du 16 et 17 février 2016, la Trésorière de NIEDERBRONN-LES-BAINS propose d'admettre en non-valeur différents produits irrécouvrables concernant des redevances eau et assainissement.

Au titre du Budget Eau, les créances irrécouvrables s'élèvent à : 2.438,77 €.

Au titre du Budget Assainissement, leur montant s'élève à : 439,36 €.

**VU** l'avis des membres de la Commission Finances du 12 mai 2016,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- admet en non-valeur les créances irrécouvrables suivantes :
  - Budget eau : 2.438,77 €
  - Budget assainissement: 439,36 €
- impute les dépenses à l'article 6541 (créances admises en non-valeur) des budgets respectifs.

### 05) **Budget Eau 2016 – Décision budgétaire modificative n° 01**

Les crédits votés à l'article 6541 du budget primitif du service des eaux n'étant pas suffisants pour couvrir l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables décidée au point précédent, il est proposé de procéder au virement de crédit suivant :

1 000 € de l'article 6071 (compteurs) à l'article 6541 (créances admises en non-valeur).

**VU** l'avis des membres de la Commission Finances du 12 mai 2016,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2016 décidant l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 2 438,77 € ;

**CONSIDERANT** que les crédits prévus à l'article 6541 Budget primitif – Service des Eaux ne permettent pas de couvrir l'admission en non-valeur précitée ;

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la décision budgétaire modificative n°01/2016 du Budget Eau comme détaillée ci-dessous :

Virement de crédits : 1 000 € de l'article 6071 (compteurs) à l'article 6541 (créances admises en non-valeur).

06) **Renouvellement de la concession accordée à BOUYGUES TELECOM pour l'occupation d'une parcelle communale dans le cadre de l'installation d'un poste de radiotéléphonie**

En date du 5 juin 2001, la Commune d'OBERBRONN et l'entreprise BOUYGUES TELECOM, ont signé une convention au titre de l'installation d'une station de radiotéléphonie mobile sur le terrain communal situé au lieu-dit « Frohret ».

Cette convention de location a été passée pour une durée de 15 ans et la redevance annuelle de base fixée à 15.000,00 Francs (2.286,73 €). Son montant actuel s'élève à 3.460,27 €.

**VU** l'avis des membres de la Commission Finances du 12 mai 2016,

**CONSIDERANT** que ladite station est installée en forêt communale soumise au régime forestier ;

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le renouvellement de cette concession pour une nouvelle durée de 15 ans ;
- fixe le montant de la redevance annuelle de base à 3 460,27 € ;
- confie la rédaction de la convention à intervenir à l'Office National des Forêts et d'imputer les frais de dossier, d'un montant de 420 € TTC, à BOUYGUES TELECOM ;
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer la convention de location à intervenir.

07) **Location de la salle du foyer socio-culturel**

Mme VEZY Marion, installée en tant que masseur-kinésithérapeute à OBERBRONN, a informé le Maire qu'elle souhaitait organiser des activités de gymnastique dans la salle du foyer socio-culturel. Ces activités seront organisées à titre gratuit.

**VU** la demande formulée par Mme VEZY Marion, masseur-kinésithérapeute à OBERBRONN ;

**CONSIDERANT** que les activités proposées seront organisées à titre gratuit ;

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 3 abstentions** (M. HAETTEL B., M. HUHN Y. et Mme HEBERLEIN D.) :

- consent, à titre gratuit, la location de la salle du foyer socio-culturel à Mme VEZY Marion dans le cadre de l'organisation d'activités de gymnastique.

**AFFAIRES DE PERSONNEL**

08) **Recrutement de personnel saisonnier**

L'organisation du travail en période estivale nécessite le recrutement de deux agents saisonniers au niveau du service technique pour la période du 13 juin au 3 juillet 2016 et du 1<sup>er</sup> août au 21 août 2016.

**VU** l'avis des membres de la Commission Finances du 12 mai 2016,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- crée deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 heures) du 13 juin au 3 juillet 2016, pour l'un et du 1<sup>er</sup> août au 21 août 2016, pour l'autre,

- fixe la rémunération pour les deux postes d'adjoints techniques au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, indice brut 340, indice majoré 321.

09) **Convention pour l'accompagnement dans la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels**

Par délibération en date du 21 janvier 2005, la Commune a signé une convention avec le Centre de Gestion pour la mise en place du document unique dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels.

Depuis ce jour, le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) a été réalisé mais n'a pas été mis à jour avec les nouvelles contraintes réglementaires et la fermeture du camping l'Oasis.

Depuis la sortie du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, qui a modifié le Code du Travail, les employeurs territoriaux ont obligation de réaliser et de mettre à jour annuellement le Document Unique. Ce document comporte le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Le Document Unique n'est pas une fin en soi, mais un véritable outil pour améliorer la sécurité et les conditions de travail. Investir dans la prévention, c'est améliorer le fonctionnement de la collectivité, valoriser son savoir-faire et renforcer la cohésion sociale.

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

**CONSIDERANT** que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

**CONSIDERANT** que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire ;

**CONSIDERANT** que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail ;

**CONSIDERANT** que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

**VU** l'avis des membres de la Commission Finances du 12 mai 2016,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin au titre de l'accompagnement dans la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels ;

- autorise le Maire à signer ladite convention.

10) **Convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché pour la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et l'élaboration d'un plan de prévention et missions afférentes**

Dans le cadre des obligations incombant à chaque autorité territoriale en matière d'hygiène et de sécurité du travail, la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux auxquels sont soumis les agents territoriaux

est une étape incontournable. Ce diagnostic sera suivi par un plan de prévention de ces risques à mettre en œuvre par les collectivités.

En effet, le Centre de Gestion propose déjà aux collectivités les services pluridisciplinaires de prévention de santé et de sécurité au travail. Il est par conséquent, le partenaire privilégié des employeurs territoriaux qui sollicitent l'assistance des Centres de Gestion dans le cadre d'une procédure concertée.

Afin de mieux répondre aux attentes des collectivités et pour leur permettre de réaliser leurs obligations en la matière, le Conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé la mise en place d'un groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics des risques psychosociaux par un prestataire extérieur. La démarche prendra effet au deuxième semestre 2016 et se poursuivra en 2017.

**VU** l'article L. 4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

**VU** l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

**VU** la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;

**VU** le décret n° 2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 30 mars 2016 ;

**CONSIDERANT** que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

**CONSIDERANT** que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

**CONSIDERANT** la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

**VU** l'avis des membres de la Commission Finances du 12 mai 2016,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

autorise le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire. ;
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au Budget Primitif.

## **DEVELOPPEMENT URBAIN**

### 11) **Approbation du projet de remplacement supplémentaire de la conduite eau potable alimentant le réservoir situé au lieu-dit « Eilesberg »**

Par délibération en date du 22 mars dernier, le Conseil a décidé le remplacement de la conduite d'eau potable alimentant le réservoir situé au lieu-dit « Eilesberg », pour un montant de 34.996,00 € HT, soit 41.995,20 € TTC.

Il s'est avéré par la suite que la pose d'une conduite d'eau de refoulement était nécessaire. Selon devis établi par l'entreprise SOTRAVEST à OBERBRONN, le coût supplémentaire s'élèverait à 4.740,00 € HT, soit 5.688,00 € TTC.

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2016 décidant le remplacement de la conduite d'eau potable alimentant le réservoir situé au lieu-dit « Eilesberg » ;

**CONSIDERANT** la nécessité de poser une conduite supplémentaire de refoulement ;

**VU** le devis présenté par l'entreprise SOTRAVEST à OBERBRONN pour un montant de 4.740,00 € HT, soit 5.688,00 € TTC ;

**VU** l'avis des membres de la Commission Finances et Environnement et développement durable du 12 mai 2016,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la pose d'une conduite supplémentaire de refoulement ;
- approuve à cet effet le devis d'un montant de 4.740,00 € HT, soit 5.688,00 € TTC, établi par l'Entreprise SOTRAVEST à OBERBRONN ;
- sollicite la subvention susceptible d'être accordée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au titre de ces travaux supplémentaires ;
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

## **INFORMATION ET DIVERS**

### **01) Courrier de M. HARTZ Pierre**

Par courrier en date du 14 mai dernier, M. HARTZ Pierre, domicilié 16 rue de Niederbronn informe le Maire que l'avaloir situé devant sa propriété n'a pas fait l'objet d'un curage ; ce qui provoque des inondations sur sa propriété.

Le 26 mai 2016, le Maire a diligenté une inspection caméra de la bouche d'égout, située devant la propriété de M. HARTZ Pierre. L'inspection caméra a donné le résultat suivant : des racines et des résidus d'aiguilles de sapin ainsi que des pommes de pin ont été retirés de la bouche d'égout lors du curage.

### **02) Courrier du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers**

Par courrier en date du 30 mai 2016, le Président du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers a alerté le Maire concernant l'Association de Chasse du Frohret qui ne remplit pas son rôle quant aux tirs de sangliers. En effet, les dégâts de sangliers ont atteint un seuil inquiétant et mettent en péril la surface agricole utile qui a déjà été endommagée de 1,34%.

Le Maire s'engage donc à faire parvenir un avertissement à l'Association de Chasse du Frohret pour la mettre en demeure de respecter le plan de chasse.

La séance est levée à 21h00.